

Conditions Générales Commerciales et de Livraison **(CGCL)**

Conditions Commerciales et de Livraison de la société:

Likamed GmbH

Likamed Service GmbH & Co. KG

Likamed Pulverbeschichtung GmbH & Co. KG



I. Domaine de validité

Les conditions générales commerciales et de livraison suivantes s'appliquent exclusivement à des contrats avec des entreprises, des personnes morales de droit public et avec des actifs propres de droit public.

Les conditions suivantes sont valables pour tous les contrats souscrits entre nous et le client en ce qui concerne les prestations fournies par nous, comme la livraison et/ou la fabrication de produits, les réparations et autres prestations, y compris les prestations de conseil et les renseignements.

Elles s'appliquent également à tous les futurs rapports commerciaux, même lorsqu'elles ne sont pas à nouveau convenues expressément. Les conditions différentes du client, que nous ne reconnaissons pas expressément par écrit, ne sont pas contraignantes pour nous, même lorsque nous ne les contredisons pas expressément. Les conditions suivantes s'appliquent même lorsque nous exécutons sans réserve la commande du client en ayant connaissance de conditions contraires ou différentes du client.

Tous les accords conclus entre nous et le client en relation avec les contrats sont consignés par écrit dans les contrats, dans ces conditions et dans nos offres.

II. Offre et conclusion de contrat

Nos offres sont libres et sans engagement.

Nous pouvons accepter une commande du client, considérée comme une offre de conclusion d'un contrat, dans un délai de cinq jours ouvrés sous forme écrite par envoi d'une confirmation de commande. Un contrat n'est considéré comme conclu qu'après la transmission d'une confirmation écrite.

Cela s'applique également aux accords secondaires, aux modifications de contrats et aux compléments ainsi qu'à la garantie de propriétés.

Les dessins, figures ou autres exigences du client ne font partie du contrat que lorsque nous confirmons celui-ci expressément par écrit.

Nous nous réservons les droits de propriété et d'auteur de manière illimitée sur tous les devis, dessins et autres documents. Ces documents ne doivent pas être divulgués à des tiers. Cela s'applique notamment à la divulgation de devis/offres de prix à des concurrents.

Les commandes de pièces de rechange doivent être passées en mentionnant les références indiquées sur la liste de pièces de rechange. Si la référence est manquante, les coûts d'une éventuelle livraison erronée seront à la charge du client.

III. Délai de livraison et de prestation

Les dates ou délais de livraison, qui ne sont pas convenus expressément par écrit de manière contraignante, sont exclusivement des informations sans engagement. Le délai de livraison que nous indiquons ne commence qu'à compter du moment où toutes les questions techniques ont été résolues. Le client doit également remplir les obligations qui lui incombent de manière appropriée et en temps voulu.

Le délai de livraison commence au plus tôt avec l'envoi de la confirmation de commande.

Si la livraison est retardée du fait d'un cas de force majeure ou d'autres circonstances imprévisibles, extraordinaires et dont nous ne sommes pas responsables, par exemple, en cas de difficultés d'approvisionnement en matériaux, de perturbations, d'une grève, d'un manque de moyens de transport (même lorsque ces circonstances surviennent chez nos fournisseurs antérieurs), le délai de livraison sera prolongé d'une période appropriée. Si la livraison devenait impossible ou déraisonnable, du fait des circonstances mentionnées, nous serons exonérés de l'obligation de livraison. Dans ce cas, nous informerons immédiatement le client de l'indisponibilité ou de l'impossibilité et nous lui rembourserons immédiatement les éventuelles contreparties déjà obtenues de sa part. Si le retard de livraison est supérieur à deux mois, pour les raisons évoquées ci-dessus, notre client aura le droit de se retirer du contrat. Dans les deux cas mentionnés ci-dessus, le client n'aura droit à aucune réclamation d'indemnités.

Par ailleurs, dans le cas d'un retard, les règles selon le paragraphe VII de ces conditions s'appliquent.

IV. Transfert des risques, assurance

Nos livraisons ont lieu en port dû départ usine.

Le risque est transféré au client dès que le produit a quitté notre usine ou notre entrepôt de livraison. Cela s'applique également lorsque nous prenons en charge des prestations supplémentaires, comme des coûts d'expédition ou une livraison.

L'envoi peut être assuré par nous contre la casse, les endommagements lors du transport et contre les incendies sur demande et aux frais du client.

V. Réserve de propriété

1. Jusqu'à règlement de toutes les créances, y compris de l'ensemble des soldes du compte courant, que nous avons actuellement ou à l'avenir à l'encontre du client, la marchandise livrée (marchandise réservée) demeure notre propriété. Dans le cas d'un comportement du client non conforme au contrat, par exemple d'un retard de paiement, nous avons le droit, après détermination d'un délai adapté, de reprendre la marchandise réservée. Si nous reprenons la marchandise réservée, cela constitue un retrait du contrat. Si nous hypothéquons la marchandise réservée, cela constitue un retrait du contrat. Nous nous réservons le droit de récupérer la marchandise réservée après la reprise. Après déduction d'un montant approprié pour les coûts de récupération, le produit de la récupération sera intégré dans les montants que nous doit le client.
2. Nous nous réservons le droit d'assurer, aux frais du client la marchandise réservée contre le vol, la casse, les incendies, les inondations et d'autres dommages, dans la mesure où le client ne présente pas d'attestation d'assurance correspondante.
3. Le client nous cède dès maintenant ses réclamations actuelles et futures à l'encontre de l'assureur. Nous acceptons la cession.
4. Le client est en droit d'aliéner et/ou d'utiliser la marchandise réservée dans le circuit commercial tant qu'il n'est pas en retard de paiement. Les mises en gage et les cessions à titre de garanties ne sont pas autorisées. Le client nous cède dès maintenant, à titre de garantie, les créances résultant d'une revente ou d'un autre motif juridique (assurance, indemnisation) concernant la marchandise réservée (y compris l'ensemble des règlements de soldes sur le compte courant) dans son intégralité et nous acceptons cette cession par le présent contrat.

Nous donnons procuration au client, de manière révocable, pour recouvrer les créances qui nous ont été cédées pour sa facture en son nom propre. L'autorisation de recouvrement peut être révoquée à tout moment si le client ne respecte pas ses obligations de paiement de manière appropriée. Le client n'est pas habilité à céder cette créance, même pour le recouvrement de créances au moyen de l'affacturage, à moins que l'obligation de l'affactureur de réaliser directement pour nous la contrepartie à

hauteur des créances ne soit en même temps fondée, tant que nous avons encore des créances à l'encontre du client.

5. Un traitement ou une transformation de la marchandise réservée par le client sera dans tous les cas effectuée pour nous. Si la marchandise réservée est traitée avec d'autres produits qui ne nous appartiennent pas, nous acquerrons la copropriété du nouveau

produit au pro rata de la valeur de la marchandise réservée (montant final de la facture avec taxe sur la valeur ajoutée) par rapport à celle des autres produits traités au moment du traitement. Les mêmes conditions que pour la marchandise réservée s'appliquent au nouvel article résultant du traitement.

Si la marchandise réservée est mélangée de manière irréversible avec d'autres produits qui ne nous appartiennent pas, nous acquerrons la copropriété du nouveau produit au pro rata de la valeur de la marchandise réservée (montant final de la facture avec taxe sur la valeur ajoutée) par rapport à celle des autres produits mélangés au moment du mélange. Si le produit du client est considéré comme le produit principal suite au mélange, le client et nous-mêmes conviendrons que le client nous transférera au pro rata la copropriété du produit, nous acceptons ce transfert par le présent accord. Notre propriété ou copropriété du produit, qui en résulte, sera conservée pour nous par le client.

6. En cas d'accès par des tiers à la marchandise réservée, notamment des hypothèques, le client fera mention de notre propriété et nous en informera immédiatement afin que nous puissions faire valoir nos droits de propriété. Si le tiers n'est pas en mesure de nous rembourser les coûts juridiques ou extra-juridiques qui en résultent, le client en sera responsable.
7. Nous nous engageons à libérer les garanties auxquelles nous avons droit lorsque la valeur réalisable de nos garanties dépasse les créances à garantir de plus de 10%. Le choix des garanties à libérer reste à notre discrétion.

VI. Garantie

- 1.a) Les réclamations pour défauts de la part du client ne seront valables que si le client a respecté de manière appropriée ses obligations d'examen et de réclamation selon § 377 HGB
- b) Le client s'engage à examiner l'envoi immédiatement après son arrivée afin de constater d'éventuels dommages dus au transport et nous informer immédiatement d'éventuels dommages ou pertes par un signalement du transporteur. Les clients qui

ont organisé l'envoi par l'intermédiaire d'un transporteur prescrit par eux s'engagent faire valoir les dommages dus au transport auprès de celui-ci. Les livraisons de pièces de rechange nécessaires suite à des dommages dus au transport ne seront effectuées que contre une facturation séparée.

Les livraisons erronées devront nous être retournées à notre demande dans l'état dans lequel elles se trouvent au moment de la constatation de l'erreur, cela peut être effectué à nos frais sur demande.

- 2.a) En cas de réclamations justifiées, nous nous engageons vis à vis du client, à notre discrétion, à résoudre le problème (réparation) ou à livrer une nouvelle marchandise.

Les pièces remplacées dans le cadre de la réparation doivent nous être retournées sur demande à nos frais.

- b) Dans le cas de la résolution du problème, nous prendrons en charge les éventuelles dépenses, dans la mesure où celles-ci ne sont pas augmentées du fait que l'objet du contrat se trouve à un endroit différent de la succursale du client.

Le droit à un refus de réparation n'est pas affecté si celle-ci est lié seulement à des coûts disproportionnés (§ 439 III BGB).

- c) Si la réparation échoue, le client peut, à sa discrétion, exiger une diminution du prix (réduction) selon les dispositions légales ou déclarer son retrait du contrat.
- d) Le client ne peut faire valoir les réclamations d'indemnisation liées à un défaut dans les conditions suivantes que si la réparation échoue. Le droit du client à faire valoir des réclamations d'indemnisation allant au-delà aux conditions suivantes n'est pas affecté.

3. Les réclamations de garantie du client deviennent caduques deux ans après le transfert de risque. Cela ne s'applique pas lorsque la loi impose un délai de garantie ou de prescription plus long. En outre, cela ne s'applique pas si nous, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution ont agi avec préméditation ou de manière négligente, ainsi que lors d'une mise en danger, de manière coupable, de la vie, de l'intégrité physique ou de la santé par nous, nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution. En outre, cela ne s'applique pas à des ouvrages de constructions ainsi qu'à des produits qui ont été utilisés, selon leur usage habituel, pour un ouvrage de construction qui ont provoqué l'apparition du défaut.

En outre, cela ne s'applique pas en cas de mauvaise intention ou d'infraction à une garantie de qualité.

Le § 479 BGB n'est pas affecté.

VII. Indemnisation/Responsabilité

1. Notre responsabilité concernant l'indemnisation est limitée à l'intention délictueuse et à la négligence grossière.
2. Cela ne s'applique pas
 - à la mise en danger de la vie, de l'intégrité physique et de la santé
 - à des dommages dus à une mauvaise qualité d'exécution ou à un manque de durabilité de la marchandise
 - lors de dommages dus à une infraction coupable d'une obligation contractuelle importante (obligation cardinale)
 - à des dommages inclus dans la responsabilité selon la loi sur la responsabilité produits.
3. Si la responsabilité d'indemnisation ne repose pas sur des dommages selon la loi sur la responsabilité produits, celle-ci est limitée à des dommages prévisibles et survenant habituellement si nos représentants légaux ou nos auxiliaires d'exécution n'ont pas agi intentionnellement ou s'il ne s'agit pas de mises en danger de la vie, de l'intégrité physique ou de la santé.

Les réclamations du client allant au-delà sont exclues.

VIII. Lieu d'exécution, juridiction

1. Le lieu d'exécution pour les livraisons et les paiements prévus par les contrats d'achats conclus entre nous et le client est Eppingen. La juridiction pour l'ensemble des litiges survenant entre nous et le client est Heilbronn.
2. Les relations entre les parties du contrat se règlent exclusivement selon le droit en vigueur dans la République Fédérale d'Allemagne. L'application de la Convention des Nations Unies sur les vente internationale de marchandises est exclue.
3. Si des dispositions de ces CGCL ou une disposition dans le cadre d'autres accords entre le client et nous était caduque, l'effet des autres dispositions n'en serait pas affecté. Les parties du contrat s'engagent, dans un tel cas, à se mettre d'accord au sujet d'un règlement effectif correspondant au sens et à l'objectif économique de la clause caduque.